



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 mars, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Suippes se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Raymond EGON, Maire, et en vertu de la convocation qui leur a été adressée le 22 mars 2018.

Etaient présents : Martine GREGOIRE, Roger LEFORT, Alexia SZAMWEBER, Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET, Natacha BOUCAU, François COLLART, Daniel DIEZ, Laurent GOURNAIL, Gérard LEFEVRE, Ilona MACOCHA, Olivier MORAND, Jacky MURRAU, Manuel ROCHA GOMES, Nathalie SALL, Céline THIERION.

Etaient absents : Michel LAGUILLE, Michel FERY, Jacques JESSON, Amandine KNEIP, Christophe SIMON.

Etaient absents non excusés : Philippe BRAZIER, Didier HEINIMANN, Elodie LANGLADE, Véronique MALVY, Mickael ROSE.

Monsieur Michel LAGUILLE donne pouvoir à Monsieur Roger LEFORT,
Monsieur Michel FERY donne pouvoir à Monsieur Jacky MURRAU,
Monsieur Jacques JESSON donne pouvoir à Madame Bénédicte BABILLOT,
Madame Amandine KNEIP donne pouvoir à Madame Alexia SZAMWEIBER,
Monsieur Christophe SIMON donne pouvoir à Monsieur François COLLART,

Secrétaire de séance : Alexia SZAMWEBER.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- Acceptation de deux remboursements par chèques de la société AVIVA.
- Création de deux postes (Contrats d'Engagement Educatifs).
- Attributions des subventions aux associations.
- Votes du taux des trois taxes.
- Vote de la taxe d'aménagement.
- Questions diverses :

Monsieur Le Maire prononce quelques mots d'accueil et déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Alexia SZAMWEBER.

Madame Nathalie SALL arrive 20heures40.

Monsieur le Maire demande un vote main levée pour l'approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 16.

CONTRE : 01.

ABSTENTION : 05.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 : ACCEPTATION DE DEUX REMBOURSEMENTS PAR CHEQUE DE LA SOCIETE AVIVA :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que,
La société AVIVA a remboursé des indemnités journalières pour 3 462.18 € et pour 899.50 (à nouveau par chèque). Une demande leur a été faite pour traiter ce type d'opération par virement pour éviter de prendre des délibérations.
Il semblerait que ce soit la dernière fois, puisque le contrat d'assurance est désormais souscrit auprès du CDG 51.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE : l'acceptation des remboursements pour les montants de 3 462.18 € et 899.50 €, dans le cadre de la clôture des dossiers.
CHARGE : Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant au chapitre 77 (produits exceptionnels) au compte 7718 (autres produits exceptionnels sur opérations de gestion).

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 22.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 0.

DELIBERATION N°2 : CREATION DE DEUX POSTES : (CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIFS) :

Madame GREGOIRE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs des mineurs.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires

de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doit être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non-permanent de l'emploi
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération le personnel d'animation sera rémunéré selon la grille indiciaire de la filière animation de la fonction publique territorial en application du décret 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents d'animations et des animateurs territoriaux.

Les rémunérations des animateurs comprennent les congés payés, les jours fériés, et se calculent au prorata des jours travaillés. Elles sont calculées selon la modalité suivante :

Cadre d'emploi des adjoints d'animations échelle C1 1^{ER} échelon IB : 347 INM : 325 soit un traitement mensuel brut de 1522.96€ (2 167.90€ charges comprises) au 1^{er} janvier 2017. (Inchangé au 01/03/2018)

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Les activités de l'ACM des vacances de Printemps 2018 et Eté 2018 fonctionneront selon les modalités suivantes :

a) Fonctionnement :

L'accueil sera assuré au Printemps du 23/04/18 au 04/05/18 et cet été du 09/07/18 au 03/08/18 de 8h à 18h avec possibilité de repas.

Les repas seront servis dans le restaurant scolaire rue Jules Ferry.

Un directeur diplômé, des APS agréé par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) assureront l'encadrement.

Activités sportives proposées : PTKA, run and trottinette, basketball, football, handball, baseball, tennis de table, vélo, piscine ...

Activités culturelles proposées : Dessin, peinture, cuisine, jeux divers, sorties...

b) Effectifs :

Un directeur, un ETAPS + deux CEE + plusieurs adjoints d'animation. Le nombre d'adjoints d'animation pourra varier en fonction des inscrits. Ce nombre respectera le taux réglementaire de 1 encadrant pour 8 enfants chez les moins de 6 ans et 1 encadrant pour 12 enfants chez les plus de 6 ans. Certains postes pourraient être pourvus par des ATSEM. Afin de respecter la réglementation concernant l'encadrement des sorties spécifiques (baignades, vélos, etc...) des animateurs supplémentaires pourront être recrutés ponctuellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création de deux emplois non permanents et le recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'adjoint d'animation territorial à temps complets à compter du 09/07/18 et jusqu'au 03/08/18, selon les modalités citées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'article 124 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 à L.432-6 et D. 432-1 à D.432-9 ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Ouï l'exposé qui précède,

PREND connaissance des modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH.

DECIDE du recrutement des personnels d'animations non titulaires nécessaires au fonctionnement des ALSH.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 17.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 5. (François COLLARD, Daniel DIEZ, Olivier MORAND, Manuel ROCHA GOMES, Christophe SIMON).

DELIBERATION N°3 : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018, présentés par les associations et examinés par la Commission Associations, Sport, Animation, Fêtes et Cérémonies réunie le 22 mars 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Associations, Sport, Animation, Fêtes et Cérémonies en date du 22 mars 2018 et sur examens des dossiers de demande de subventions présentés par les Associations.

Les membres de la commission Associations, Sport, Animation, Fêtes et Cérémonies proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations comme suit :

Associations	Propositions subventions 2018
Coopérative école maternelle Jules Ferry.	1950.00 €
Coopérative école primaire Jules Ferry.	3805.00 €
Coopérative école Maternelle Centre.	1505.00 €
Coopérative école primaire Aubert Senart.	2690.00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers Suippes.	2 880.00 €
C.O.S (comité des œuvres sociales) Mairie.	1 000.00 €
Winner Suippes Poker.	100 €
Orchestre à l'école.	10 000.00 €
Ecole de Musique.	60 000.00 €
Prévention routière de la Marne	150.00 €
Joie de vivre.	360.00 €
La Mi-Gym.	108.00 €
La pédale Suippase.	2 250.00 €
La Soppia.	1 134.00 €
Les 4 Saisons.	1 080.00 €
Les Amis de l'Orgue.	2 500.00 €
Les Archers de la Suippes.	540.00 €
Maison Pour Tous.	16 200.00 €
Apes	1 000 €
Suippes Animation.	8 000.00 €
Union Musical / école de Musique salaires.	12 000.00 €
Union Musical / fonctionnement.	4 050.00 €
Les Amis du vieux Suippes.	243.00 €
Volley Ball Suippas.	450.00 €
Suippes Sport Canin.	900.00 €
Olympic Suippas.	2 718.00 €
Tennis Club.	900.00 €
Savoir Ivoire.	468.00 €
La coterie du sourire (aînés).	645.00 €
Conciliateur de justice de la Marne.	200.00 €
TOTAL	139 826.00 €

Le débat sur les subventions aux associations apporte les commentaires suivants :

Monsieur LEFORT annonce que la Commission Associations n'a pas souhaité diminuer les subventions mais conserver celles de l'année précédente.

Monsieur Bonnet demande à quoi sert la subvention de l'école de Musique. Monsieur Lefort répond qu'elle sert à payer les professeurs. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une convention de signée et qu'il faudrait fixer un cadre. Monsieur Rocha Gomez dit que la Communauté de Communes devrait participer à la subvention. Et qu'il faudra poser la question à son président.

Monsieur Diez souhaite faire la part des choses entre l'école de Musique et l'Union musicale et que le salaire du directeur de l'école ne peut passer dans les subventions, il doit faire l'objet d'une délibération. Il ajoute aussi que la Commission finances doit donner son avis sur les subventions attribuées.

Monsieur Gournail souhaite connaître le nombre d'adhérents par association.

Monsieur Collart dit qu'on ne peut pas diminuer les subventions aux associations qui travaillent pour le dynamisme de la Commune.

Enfin, concernant la MPT, un courrier reçu en Mairie explique qu'un salaire annuel est payé avec la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations de Suippes pour une somme totale de 139 826,00 € répartie comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune au chapitre 65 (autres charges de gestion courante au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) fonction 025 fêtes et cérémonie pour les associations et 211 et 212 pour les coopératives.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 19.

CONTRE : 0.

ABSTENTION : 3. (Natacha BOUCAU, DANIEL DIEZ, Olivier MORAND).

DELIBERATION N° 04 : VOTES DU TAUX DES TROIS TAXES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B SEXIES,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 14 mars 2018,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales :

Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncières sur les propriétés non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement de 1 % pour l'année 2017,

LE Conseil Municipal doit délibérer afin de

-De fixer ainsi les taux applicables pour l'année 2018:

Taxe d'habitation : %,

Taxe foncière sur les propriétés bâties : %,

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : %.

-Et De charger Monsieur Le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Monsieur le Maire explique les différentes estimations faites dans le cadre du DOB, avec 3 simulations d'augmentation de 1,2 et 3 point.

Messieurs Bonnet et Diez expriment leur inquiétude face à la future réforme de la taxe d'habitation. Monsieur Gournail souhaite savoir combien de personnes paye la taxe d'habitation à Suippes. Monsieur Collart annonce que la Communauté de Communes reste sur 1% d'augmentation de ses taux. Monsieur Diez souhaiterait une prospective de l'effet de l'augmentation des taux sur la Capacité d'Autofinancement.

Monsieur le Maire annonce que des prévisions de recettes seront réalisées à partir des bases réelles qui figurent sur l'état de notification 1259 avec un rapprochement à la CAF étudiée au DOB. Ces chiffres seront présentés à la Commission Finances du 05 avril 2018. Ce qui permettra au Conseil Municipal de délibérer sur le vote du taux des trois taxes lors de la séance du 11 avril 2018 en même temps que le vote du budget. Le vote de cette délibération est donc reporté au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION N°5 : VOTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT :

La taxe d'aménagement (TA) s'applique aux demandes d'autorisations déposées à partir du 1er mars 2012 (1er janvier 2014 à Mayotte). La TA s'applique également aux déclarations préalables ainsi qu'aux demandes d'autorisations modificatives générant un complément de taxation déposées à partir de cette même date.

•Le taux de la part communale se situe entre **1 % et 5 %**, porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs (travaux substantiels de voirie ou de réseaux, par exemple). Le taux peut varier selon les secteurs de la commune. Si la construction ou l'aménagement est réalisé dans des lieux avec des taux différents, c'est le taux le plus bas qui s'applique ;

Pour rappel depuis la mise en place de la taxe d'aménagement, la commune n'a jamais voté le taux, le taux appliqué est le taux minimum soit 1%

Pour 2018 si la collectivité délibère pour augmenter le taux la prise d'effet sera au 01-01-2019 (Vote avant le 30-11-2018)

Voici ci-après le vote des collectivités membres de l'intercommunalité :

La taxe d'aménagement pour la commune comparable à notre ville :

- Mourmelon le grand 2% sauf un secteur qui est à un taux de 5%
- Sainte Menehould 1% / Courtisols 1 %/ Bétheniville 2% / Fismes 2% /
- Montmirail 1,6% / Pargny sur saulx 1,2% / Sézanne 1,5% / Warmeriville 5%.

Monsieur le Maire ajoute que concernant le produit envisagé sur cette taxe d'aménagement, il est difficile de l'évaluer car on ne peut quantifier le nombre de permis de construire pour 2018.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'il est difficile de quantifier les futures recettes car nous ne connaissons pas le nombre de permis de construire pour l'année 2018.

Les conseillers municipaux sollicitent l'aide des services du trésor public pour obtenir un historique et des bases moyennes de calcul concernant les dernières constructions.

Dans l'attente Monsieur le Maire sursoit à la délibération.

QUESTIONS DIVERSES :**LE SCOT :**

Monsieur le Maire annonce que le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Châlons-en-Champagne répond à la volonté des élus d'établir une feuille de route pour guider l'aménagement des communes à l'horizon 2030. Une réunion est prévue le 05 avril 2018 à 18 heures à la Communauté de Communes pour valider le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PPAD).

ALSH :

Madame GREGOIRE précise aux élus que dans le courrier de la MPT, c'est bien la MPT qui a sollicité la Mairie en mars 2010 pour reprendre les ALSH.

CCAS :

Madame Boucau s'interroge sur les futures réunions du CCAS, ainsi que sur son budget. Monsieur le Maire répond que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le lundi 16 avril avec le vote de son budget.

CEREMONIE A L'ARC DE TRIOMPHE :

Monsieur LEFORT annonce qu'il va envoyer un courrier aux conseillers municipaux concernant le déroulement de la cérémonie à l'Arc de Triomphe du 15/09/2018 avec le déroulement de la journée. Il précise, qu'à l'origine, la volonté de la commune était de ne pas faire payer le transport.

LOGEMENT PRES DE LA MATERNELLE CENTRE :

Monsieur DIEZ s'interroge sur les travaux exécutés à l'intérieur du logement. Il ne connaît pas le montant de ces travaux et regrette qu'il n'y a pas eu de discussions en séance du Conseil Municipal.

DALLES DEFECTUEUSES :

Monsieur ROCHA GOMEZ fait remarquer que des dalles se soulèvent de 5 centimètre, dans la rue Saint CLOUD à côté de la MDA et qu'il est nécessaire de les stabiliser.

CHUTTE :

Madame BOUCAU évoque la chute d'une maman le jour du verglas et demande que les abords de l'école soient faits avant l'arrivée des parents.

NOUVEL ADJOINT :

Monsieur COLLART demande si la ville de Suippes a besoin d'un nouvel Adjoint aux finances. Monsieur le Maire répond que l'exécutif local a décidé que cela n'était pas nécessaire.

TROU :

Monsieur LEFEVRE évoque un gros trou à reboucher à Baudet.

USINE DEVANLAY :

Monsieur le Maire annonce que l'usine DEVANLAY devrait fermer ses portes fin décembre et qu'il a rencontré le personnel.

DENOMINATION DE LA MDA :

Monsieur COLLART s'interroge sur la date et l'heure de la cérémonie de la nouvelle dénomination de la MDA qui est prévue le même jour que la prise de commandement du centre des pompiers de Suippes. Monsieur le Maire dit que Les date et heures restent à confirmer, et c'est le Colonel des pompiers qui décidera.

CIMETIERE :

Monsieur MORAND demande si une somme pour la reprise des tombes a été budgétée et parle des trottoirs de la route de Souain.

CUISINE COMMUNALE :

Monsieur COLLART émet l'idée d'une cuisine communale pour les entreprises et sociétés de la ville. Monsieur le Maire répond que le développement économique est l'affaire de la Communauté de Communes.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

Monsieur le Maire annonce que 5 permis de construire sont actuellement bloqués par les architectes.

NRO :

Le nouvel emplacement du NRO a été décidé en urgence suite à la découverte sur le site de la Communauté de Communes d'armoire électrique depuis la construction de la Communauté de la Communauté de Communes. L'emplacement actuel permet de se raccorder au central sur la place et d'avoir une arrivée électrique. Le permis de construire a été validé par l'architecte des monuments historiques. Les travaux sont en cours. Le retard pris par le changement de terrain a été rattrapé pour que continue le déploiement de la fibre sur Suippes et les environs.

Fin de la séance à 23 H 30.

Date du prochain Conseil Municipal : elle est fixée au 11/04/2018 à 20h30.